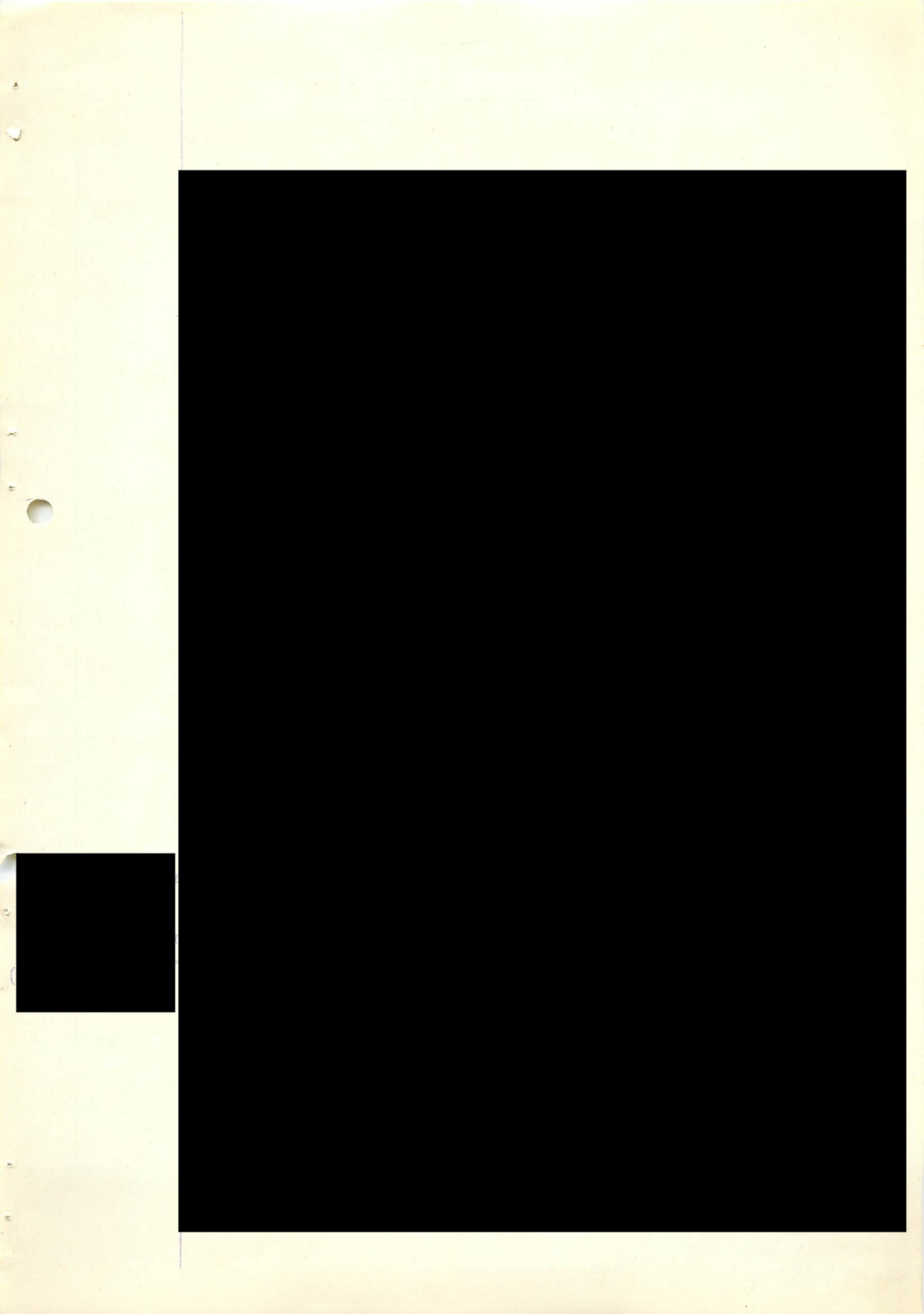


L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE SIX. -----
LE DIX HUIT JANVIER. -----

Par devant Nous, Maître Arthur DHONT, notaire de rési-
dence à Saint-Josse-ten-Noode. -----

ONT COMPARU :





lesquels comparants exposent : -----

1°) Qu'aux termes de l'acte reçu par Maître Arthur DHONT notaire soussigné, en date du dix-huit novembre mil neuf cent soixante-quatre, transcrit au premier bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt-sept novembre suivant, volume 4299 numéro 2, les comparants d'une part ont créé le statut immobilier du bien immeuble dont la description suit : -----

Ville de BRUXELLES.

Un immeuble à appartements et garages multiples, à Bruxelles, avenue Emile Demot, 8 et 9, en construction sur terrain présentant à la dite avenue un développement de façade de vingt mètres cinquante centimètres, cadastré ou l'ayant été section onzième numéros 314/g/2 et 314/x/2 pour une contenance de huit ares quatre-vingt un centiares cinquante-cinq dixmilliares. -----

Le dit immeuble dénommé " Résidence St-James" . -----

-deuxième rôle-

2°) Qu'au susdit acte de base sont restés annexés pour en faire partie intégrante et authentique, un lot de plans ainsi que le règlement général de copropriété. -----

3°) Qu'aux termes des actes de vente prérappelés, les comparants nommés d'autre part ont acquis les appartements garages et chambres de bonne dont description ci-dessus.

4°) Que par suite d'exigences techniques en vue de permettre le placement des boilers, des adoucisseurs d'eau et du système groupe hydrophore, les constructeurs, - comparants d'une part, - ont été dans l'obligation de modifier la disposition de la chaufferie et de prévoir l'ajoute d'une superficie pour pouvoir poser les boilers et le groupe hydrophore. -----

5°) Que la Compagnie SIBELGAZ, distributrice d'électricité a exigé le remplacement des caves à compteurs par un emplacement compteurs électriques et un local cabine à +/

+/ haute tension
excluant de ces
locaux les comp-
teurs eau et gaz.
(Renvoi approuvé)

6°) Qu'en conséquence, il y a lieu de modifier l'acte de base prérappelé ainsi que son règlement général de copropriété, le tout suivant description d'un nouveau plan des sous-sols, établi par Messieurs Raoul Brunswyck et Odon Wathelet, architectes à Ganshoren, 25 avenue de Ville gas, en date du vingt novembre mil neuf cent soixante-cinq lequel plan demeurera annexé aux présentes pour être soumis en même temps qu'elles à la formalité de l'enregistrement. -----

Cet exposé fait, tous les comparants, réunis en assemblée générale extraordinaire, conformément aux prescriptions du règlement général de copropriété, ont à l'UNANIMITE modifié comme suit le statut immobilier de l'immeuble prédécrit. -----

1°) suppression de la cave privative numéro 20; cette cave devenant un local destiné aux compteurs eau-gaz (parties communes). -----

2°) création, par empiètement sur aire de manoeuvre aux sous-sols, comprise primitivement entre le garage numéro 10 et le local dit "chaufferie". -----

a) d'un local destiné aux boilers - adoucisseurs d'eau et système groupe hydrophore (partie commune) -----
b) de la partie privative d'un garage supplémentaire qui portera le numéro 14 et comprendra : -----

1°) En propriété privative et exclusive : le garage proprement dit avec sa porte. -----

2°) En copropriété et indivision forcée : trois / millièmes indivis dans le terrain et toutes les autres parties communes et ce, par prélèvement d'un / millième sur les quotités indivises de chacun des garages numéros 4, 5 et 6. -----

COORDINATION.

Comme suite aux modifications précitées, il y a lieu de coordonner comme suit le statut immobilier et son règlement général de copropriété.

I.- STATUT IMMOBILIER - ACTE DE BASE.

Chapitre C : DIVISION GENERALE DE LA CONSTRUCTION.

I.- Aux sous-sols :

Il faut lire :

1°) vingt caves privées, numérotées de 1 à 19 inclus et n° 21.

2°) quatorze garages, numérotés de 1 à 14 inclus ...

b) les garages numéros 6 à 10 inclus et 14 : numérotés de droite ...

Chapitre D - DIVISION DE LA COPROPRIETE.

B.- GARAGES

Il faut lire :

1°) le garage numéro 1, le garage numéro 3 et les garages numéros 7 à 12 inclus : chacun cinq/millièmes, soit pour les huit garages : quarante/millièmes. 40/1000

Il faut ajouter :

3°) les garages numéros 4, 5 et 6, chacun quatre/millièmes, soit pour les trois garages douze/millièmes 12/1000

4°) le garage numéro 14 : trois /millièmes 3/1000

Chapitre E - DESCRIPTION-COMPOSITION.

II.- GARAGES.

Il faut lire :

2°) En copropriété et indivision forcée : ...
à savoir :

-cinq /millièmes pour chacun des garages numéros 1 et 3 et numéros 7 à 12 inclus.

-huit /millièmes pour chacun des garages numéros 2 et 13

Il faut ajouter :

-quatre / millièmes pour chacun des garages numéros 4, 5 et 6.

-trois / millièmes pour le garage numéro 14.

PLANS.

Il faut lire au second alinéa de ce chapitre :

Le plan numéro 316/1 nouveau, représentant les sous-sols
Le plan numéro 316/2, représentant et caetera ...

-troisième rôle-

II.- REGLEMENT GENERAL DE COPROPRIETE.

Article 10 - PARTS PROPORTIONNELLES.

B.- GARAGES.

Il faut lire :

1°) le garage numéro 1, le garage numéro 3 et les garages numéro 7 à 12 inclus, chacun 5/1.000es, soit pour les 8 garages 40/ 1.000

2°) Les garages numéros 2 et 13

Il faut ajouter :

3°) les garages numéros 4, 5 et 6, chacun 4/1.000es, soit pour les 3 garages : 12/ 1.000
4°) le garage numéro 14 : 3/ 1.000

Article 25 - REPARTITION.

Il faut lire, à la dernière phrase de ce chapitre :

.... chacun à concurrence d'un / quatorzième.

III.- SERVITUDE DE PASSAGE.

Le garage numéro 14 devra laisser le libre passage, vers le local boiler -groupe hydrophore, dont il est séparé par une cloison métallique entièrement démontable.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les comparants font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

ETAT-CIVIL.

Le notaire soussigné certifie, au vu de pièces officielles requises par la loi, que l'état-civil des comparants est conforme aux indications qui figurent en tête des présentes.

DONT ACTE.

Fait et passé à Saint-Josse-ten-Noode, en l'étude.

Date que dessus.

Lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Notaire.

(suivent les signatures)

Enregistré trois rôles six renvois à Saint-Josse-ten-Noode A.C:et Successions, le dix-neuf janvier 1966, vol. 641, folio 40 case 15. Reçu cent francs. Le Receveur a.i. (signé) LOCUS.

Annexe :

PLAN n° 316/1 représentant les caves. -----

Annexé à un acte modificatif reçu par le notaire Arthur
Dhont à Saint-Josse-ten-Noode, en date du 18 janvier 1966

"Ne varietur" . -----

(Suivent les signatures). -----

Enregistré un rôle sans renvoi à Saint-Josse-ten-Noode
A.C. et Successions, le dix-neuf janvier 1966, vol. 119
folio 96 case 12. Reçu cent francs. Le Receveur a.i.
(signé) Locus. -----

POUR EXPEDITION CONFORME.

-quatrième et dernier rôle-

41. 713

C.G.
ACTE DE BASE MODIFICATIF
L'AN DEUX MILLE TROIS

Le quinze avril
A Anderlecht, en l'Etude.
Devant Nous, Michel CORNELIS, notaire résidant à Anderlecht.

A COMPARU

La société privée à responsabilité limitée "COGESSIMO" ayant son siège social à Woluwé-Saint-Lambert, Avenue Georges Henri, 134, représenté par son gérant, Monsieur Yves NYSSSENS, domicilié à Woluwé-Saint-Lambert, Avenue Georges Henri, 134, agissant en qualité de syndic de l'association des copropriétaires de la résidence "SAINT JAMES", elle-même sise avenue Emile Demot, 8-9, à 1000 Bruxelles, laquelle nous a requis d'acter la modification à l'acte de base ci-après, adoptée en vertu d'une décision de l'assemblée générale des copropriétaires en date du douze février deux mille trois reprise au point 7. dont une copie demeurera ci-annexée.

Laquelle, préalablement à l'acte de base modificatif objet des présentes, Nous a exposé ce qui suit :

SECTION I: EXPOSE

Le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-quatre, il a été établi par les soins du notaire le notaire Arthur Dhont, à Saint-Josse-ten-Noode, l'acte de base de l'immeuble ci-après décrit, cet acte de base ayant été transcrit au premier bureau des hypothèques de Bruxelles, le vingt-sept du même mois, volume 4299, numéro 2, modifié suivant acte reçu par le notaire Arthur Dhont, prénommé, le dix-huit janvier mil neuf cent soixante-six, transcrit au premier bureau des hypothèques de Bruxelles, le vingt-quatre du même mois, volume 4413, numéro 10.

Description de l'immeuble
VILLE DE BRUXELLES

Un immeuble à appartements multiples et garages, dénommé "Résidence Saint James", construit sur et avec terrain à front de l'avenue Emile De Mot, numéros 8 et 9, cadastré ou l'ayant été section onzième, numéros 314/G/2 et 314/X/2, contenant en superficie, selon titre huit ares quatre-vingt-un centiares cinquante-cinq dixmilliares, présentant à ladite avenue une façade de vingt mètres cinquante centimètres, selon titre, actuellement cadastré section R numéro 314/A/6 pour huit ares septante centiares.

SECTION II: ACTE DE BASE MODIFICATIF:

Ceci exposé, le syndic nous a déclaré que le propriétaire du GARAGE numéro 13, comprenant actuellement en propriété privative et exclusive une surface de garage pour deux voitures et en copropriété et indivision forcée huit/millièmes des parties communes dont le terrain, souhaitait diviser cet emplacement en deux entités distinctes, en vue de la vente de celles-ci.

Le propriétaire du garage numéro 13, **Monsieur WYNANTS Pierre Georges Christian**, restaurateur, né à Saint-Josse-ten-Noode, le ~~vingt~~ **vingt** mars mil neuf cent trente-neuf, numéro national 390320 **05-12778**, époux de Madame Marie-Thérèse Anita Dossche, demeurant à Bruxelles, avenue Emile de Mot, numéro 8 ; marié sous le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts suivant contrat de mariage reçu par le notaire Arthur D'Hondt, à Saint-Josse-ten-Noode, le dix-neuf mai mil neuf cent soixante-neuf, modifié par adjonction d'une clause de liquidation, suivant acte reçu par le notaire Michel

*Cinq
Renvoi
approuvé*

D544273
[Handwritten signatures]



Cornelis, soussigné, en date du trente juin mil neuf cent nonante-cinq, homologué par le Tribunal de Première Instance de Bruxelles, le huit novembre mil neuf cent nonante-cinq, intervient aux présentes aux fins de confirmer cette intention.

En conséquence, l'acte de base prérapporté doit être modifié comme suit : en son paragraphe relatif à la description du garage numéro 13, il y a lieu de lire désormais :

"1) Garage numéro 13 A, sis à gauche en regardant l'emplacement, à côté du garage numéro 12, comprenant :

En propriété privée et exclusive :

Le garage proprement dit.

En copropriété et indivision forcée :

Quatre/millièmes (4/1.000è) des parties communes dont le terrain.

2) Garage numéro 13 B, sis à droite en regardant l'emplacement, côté mur de pignon, comprenant :

En propriété privée et exclusive :

Le garage proprement dit.

En copropriété et indivision forcée :

Quatre/millièmes (4/1.000è) des parties communes dont le terrain."

Un plan de ces deux emplacements restera annexé aux présentes.

Suite à ces modifications, la répartition des quotités dans les parties communes des autres lots n'est pas modifiée.

Il y a lieu de noter que les autres stipulations de l'acte de base initial et des actes de base modificatifs restent d'application.

DONT ACTE.

Fait et passé, date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les parties et le Notaire, ont signé.

*Approuvé
nature d'un
mot et deux
chiffres sur*

WJ
R

[Signature]

[Signature]

F 664/03

Enregistre ... un ... rôle(s) ... deux ... renvois,
au 1er bureau de l'Enregistrement d'Anderlecht
le 25 avril 2003..
vol. 31 ... fol. 12 ... case. 1 ...
Reçu ... vingt cinq Euros (25€) ...

Le Notaire

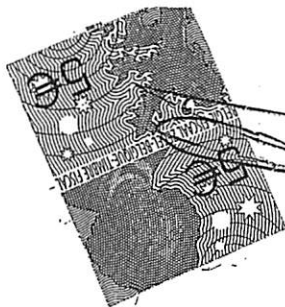
[Signature]
De e.a. inspecteur a.i.
L'inspecteur principal a.i.
R. DE HAES

CHAMBRES DE BI

Accessibles par l'ascen
situées au 9^e étage - do

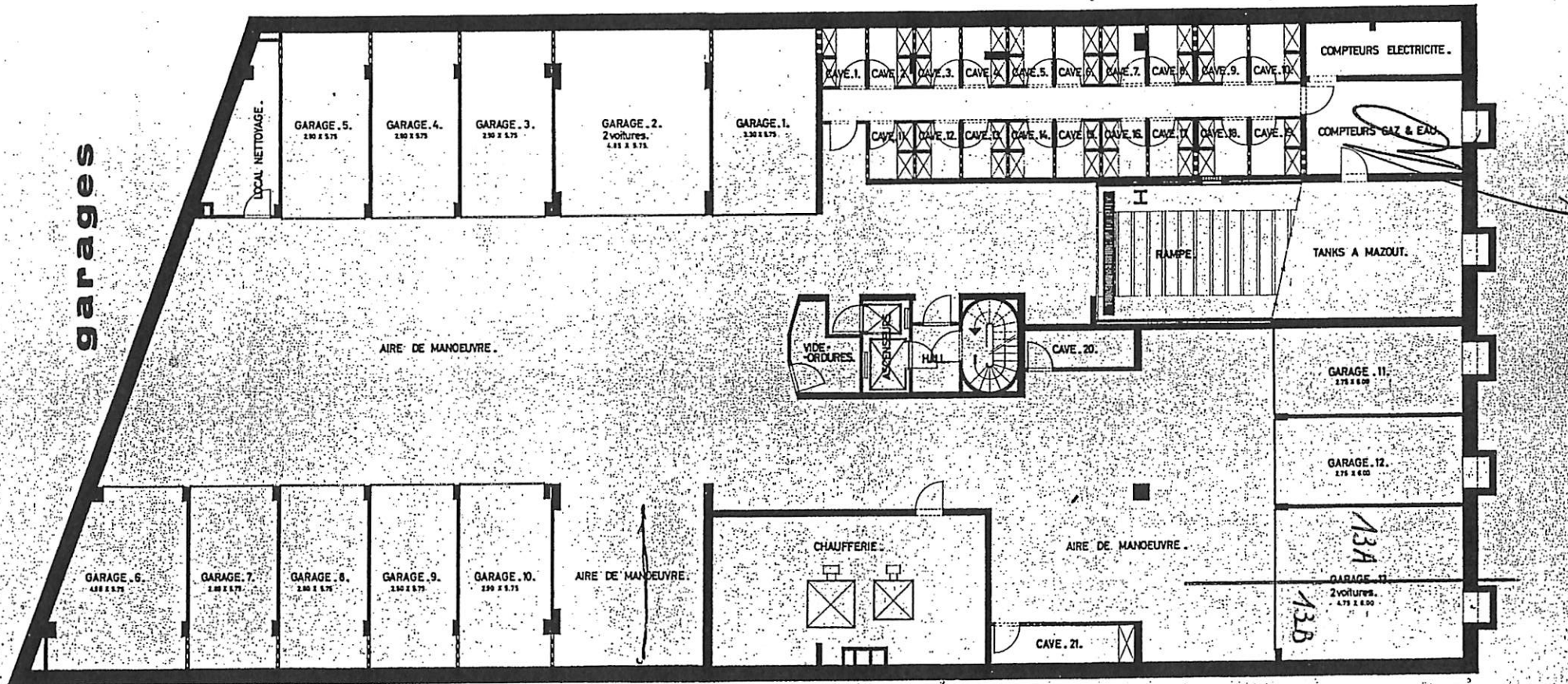
GARAGES ET CAV

- Les garages situés depuis les appartem les deux ascenseurs devoir sortir de l'im
- Accès par la rampe
- Fonctionnement aut porte de garage.
- Entrée de service ai
- Une cave avec cav appartement.



Handwritten signatures and initials:
 X R X
 [Signature]
 [Signature]

garages



13A
13B

Enregistre ... Un ... rôle(s) ... Non ... renvoi(s).
au 1er bureau de l'Enregistrement d'Anderlecht
le 25 avril 2003
vol. ... 2 ... fol. ... 13 ... case ... 11
Reçu ... Vingt cinq Euros (25 €) ...

Le Receveur.



De e.a. Inspecteur a.i.

L'inspecteur principal a.i.

R. DE HAES